



Vente voiture occasion : opposition au chèque

Par **fpechereau**, le **06/11/2008** à **22:13**

Bonjour, j'ai vendu une voiture d'occasion 3500€ a une dame. Celle-ci, après avoir essayer la voiture, lu tous les papiers/factures et signer les papiers de cession, m'a fait deux chèques (1000€ et 2500€) puis est parti aussitot avec le véhicule. D'un commun accord, nous lui avons proposé d'encaisser le deuxième chèque plus tard. rn2 jours plus tard elle a fait opposition sur le deuxieme chèque car elle s'est apperçu d'un bruit a l'avant du véhicule. Bruit que nous certifions n'avoir jamais entendu, et ne paraissant ni au controle technique récent, ni sur d'autres factures.rnLa réparation de ce bruit engendrera des frais d'environ 500€ SELON ELLE. Elle veut donc maintenant faire baisser le prix de 500€!rnNous voudrions savoir :rn si elle a le droit de faire opposition au chèque dans ces conditions?rn si elle a droit à un délai de rétractation de 7 jours comme elle le prétend? (étant donné qu'elle est en possession du véhicule et donc qu'elle roule avec actuellement et sachant que la transaction s'est faite de particulier à particulier)rn rn Elle prétend faire appel à un expert pour contredire la vente! Est-ce que je risque quelque chose??rnMerci d'avance pour vos réponses!

Par **Tisuisse**, le **06/11/2008** à **23:01**

Les réponses à votre question quand à la panne sont sur ce post-it :rnhttp://www.experatoo.com/droit-routier/vente-achat-vehicule-panne_23072_1.htmrnPour les autres réponses :rn1 - le délai de 7 jours ne peut en aucun cas s'appliquer,rn2 - vous déposez le 2e chèque en banque pour encaissement car on ne peut faire opposition que sur des chèques volés ou égarés, ou sur décision judiciaire. Si le chèque vous revient impayé, vous saurez alors si c'est pour défaut de provisions sur son compte. Vous transmettez alors le

chèque à un huissier pour recouvrement et le titulaire du compte risque fort d'être inscrit à la Banque de France pour incidents de paiements.